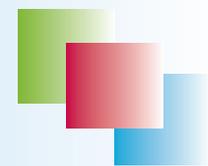




'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°24 - Septembre 2018

Zoom sur le projet de sentier aux Etangs des Ayeux de Lachapelle-sous-Chaux p.8



Rencontre avec M. Jean-Claude HUNOLD, Maire de Lachapelle-sous-Chaux, et Mme Anne-Sophie PEUREUX, 2ème adjointe.

Depuis le mois de mai 2016, une idée a germé dans l'esprit de quelques élus de la commune de Lachapelle-sous-Chaux : mettre en valeur le site des Ayeux et ses étangs en créant un sentier pédestre pédagogique accessible PMR (personnes à mobilité réduite). L'objectif paraît simple...pas si sûr. Ce projet intitulé « Un sentier pour tous » suppose de promouvoir un site magnifique tout en préservant la biodiversité et la tranquillité des lieux. Encore en phase d'étude et en recherche de financement (contrat de ruralité), le dossier n'a pas encore été validé par le conseil municipal. Toutefois il ne manque pas d'intérêt...

■ Vie de l'Association p.2
• Les Associations des Maires de Bourgogne-Franche-Comté reçus par la Présidente de Région

• Visite du site de Méthanisation d'Andelnans

■ Actualité p.3

■ Nouvelles juridiques p.4
Le référent déontologue, un conseiller pour les agents

■ EDF nous informe p.6
Ici, le groupe EDF conçoit déjà des solutions pour transformer vos déchets en électricité

■ ENEDIS nous informe p.7
Dans le Territoire de Belfort, ENEDIS déploie le compteur communicant LINKY



LE MOT DU PRESIDENT

Chèr(e)s collègues,

En octobre 2018, l'AMF Paris lancera une grande campagne de communication qui ne prendra fin qu'en septembre 2019 à six mois des élections municipales.

L'objectif de cette campagne est (dixit) « démontrer que dans une France inquiète pour son avenir, lasse d'une crise économique et sociale persistante, repliée sur elle-même et défiante vis-à-vis du personnel politique et des corps intermédiaires, la commune, tisse le lien social et assure les services et les investissements publics locaux essentiels à la population, et cela grâce à l'engagement et au dévouement des maires et de leurs équipes ».

Dans cette démarche, l'AMF mettra prochainement en ligne un kit de communication utilisable par les maires et les présidents d'intercommunalité à destination du grand public.

Je vous invite à en faire bon usage afin d'inciter vos administrés, à manifester leur soutien à leurs communes, voire s'engager dans la vie communale, pour garantir la démocratie locale et le maintien de services de qualité.

Vous qui en êtes les acteurs au quotidien, relayez le message : **NON** la commune n'est pas un échelon du passé ; **OUI** la commune sait faire preuve de modernité et d'innovation pour peu qu'on lui en donne les moyens ! Il est temps de le crier haut et fort... J'aime ma Commune !

Pierre REY
Président de l'AMF90

Les Associations des Maires de Bourgogne-Franche-Comté reçus par la Présidente de Région



Le 19 juin dernier, les Présidents d'Association des Maires ont rencontré Marie-Guite DUFAY, Présidente de Région, à Besançon. **Les échanges ont principalement porté sur quatre thématiques** : les mobilités (notamment ferroviaires et les transports

scolaires), l'organisation territoriale en matière de santé, les conventionnements dans le domaine économique et les fonds européens.

Les représentants des maires ont fait part de leur souhait d'être concrètement associés au suivi de la **convention TER** récemment conclue entre la Région et la SNCF. L'évolution du réseau ferré régional en termes de fermeture de gares ou de suppression d'arrêts préoccupe en effet fortement les maires. De même, des informations sont attendues sur les transports scolaires, à adapter par la Région au choix des différents rythmes scolaires.

Dans le domaine du développement économique, les élus locaux des intercommunalités de taille moyenne attendent plus de clarté sur les modalités d'intervention et l'impact financier des **conventionnements possibles entre EPCI et Région**.

M. REY et M. CHRETIEN, Président de l'AMF70, ont évoqué les difficultés de **financement européen** des projets locaux : la faible consommation des enveloppes, la mobilisation des crédits Leader, les filtres existant entre la Région, autorité de gestion des fonds, et les petits EPCI, la crainte d'une renationalisation de certains fonds, ... Pour la programmation 2021-2027, M. GENRE, Président de l'AMD25, a demandé que les associations des maires soient intégrées dans leurs préparations.

Enfin à la demande des présidents d'associations des maires, une **journée annuelle** sera organisée afin de faire le point sur le suivi des principaux dossiers intéressant le bloc communal, en présence des vice-présidents de la Région en charge de ces dossiers.

Visite du site de Méthanisation à Andelnans

Le 6 septembre dernier, les élus ont eu la possibilité de visiter les installations de méthanisation créées en 2015 sur le site d'élevage porcin de la **SCEA des Longchamps** à Andelnans.

Les élus ont alors découvert la **première installation d'injection de biométhane de Franche-Comté** construite sur le domaine de la famille PETERSCHMITT. Fiers de leur réalisation, les deux frères ont ouvert les portes de leur exploitation familiale pour expliquer aux invités leur démarche et les enjeux environnementaux qui en découlent...

(voir le numéro de l'Echarpe de décembre 2015)

A vos Agendas !

RAPPEL

28 septembre : Formation d'une journée complète « *Financez vos projets grâce à l'Europe* »

11 et 12 octobre : Carrefour des Collectivités locales à Besançon Micropolis

17 au 19 octobre : Séminaire à Bruxelles - Visite des Institutions européennes

20 au 22 novembre : Congrès des Maires à Paris Porte de Versailles

Rénovation énergétique des bâtiments

Le 20 juillet dernier, l'Etat a confirmé que **3 milliards d'euros** seraient ouverts aux collectivités pour financer **les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics** (principalement santé et enseignement) sur la période 2018-2022.

La Caisse des Dépôts portera l'essentiel des ressources à travers un prêt **GPI Ambre** (ambition rénovation énergétique) et un partenariat de performance énergétique. **L'Etat mobilisera 500 millions d'euros sous forme de dotation à travers une part de la Dsil** (dotation de soutien à l'investissement local), mais cela au détriment d'autres projets d'investissement.

Afin de sensibiliser les élus à cette question, l'Etat invite les élus à découvrir les **22 propositions** expliquées dans le rapport du groupe de travail sur la rénovation énergétique publié dernièrement.

Affichage du permis de construire

L'obligation de **mentionner la date d'affichage en mairie du permis de construire sur le panneau installé sur le chantier**, mesure applicable depuis le 1er juillet, vient d'être supprimée.

Cela brouille un peu plus les pistes dans le cadre de recours contentieux puisque d'après le Code de l'urbanisme, l'intérêt à agir des tiers s'apprécie à la date d'affichage en mairie de la demande de permis, et non du permis lui-même.

Si cette obligation avait le mérite de redonner la main aux maires et intercommunalités, elle ajoutait encore à la confusion quant à la sécurité de l'autorisation, en particulier dans le cadre de permis tacites...

Bruit : guide à l'attention des maires

Le groupe de travail « Bruits de voisinage » du Conseil national du bruit (CNB) a produit, au mois de mai, **un guide didactique intitulé « Constat d'infraction sans mesurage des bruits de voisinage »**.

L'objectif est de rappeler le cadre réglementaire et d'aider le personnel habilité à la caractérisation de l'infraction du bruit de voisinage.

Rappelons que le Code Général des Collectivités territoriales confère aux maires le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, à ce titre, **en tant qu'officiers de police judiciaire**, ils peuvent établir des constats d'infraction.

Le guide donne d'ailleurs des précisions sur **la rédaction du procès-verbal d'infraction** et les éléments qui doivent absolument y figurer. A savoir que le maire peut s'approvisionner en carnets de verbalisation auprès de l'imprimerie de son choix.

Les infractions aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage peuvent être recherchées et constatées par des agents des communes désignés par le maire, à la condition qu'ils soient **agréés par le Procureur de la République et assermentés**.

Les agents de police municipale et les gardes champêtres sont obligatoirement désignés par un **arrêté du maire**.

Enseignes lumineuses

Depuis le 1er juillet dernier, les enseignes et les publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit.

Cette disposition date d'un décret de 2012 plusieurs fois remaniés. A l'époque, les enseignes et publicités installées après janvier 2012 étaient les seules concernées par la mesure ; les plus anciennes bénéficiaient d'un sursis jusqu'au 1er juillet 2018.

Cependant l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN) s'interroge sur la réelle application de cette mesure à l'instar de l'extinction des vitrines et façades éclairées dont il n'existe que peu d'évaluations.

Cloches... un autre guide

La Société française de Campanologie (SFC) a récemment publié un document à l'attention des maires leur rappelant les indispensables en matière de droit, de sécurité et de préservation du patrimoine concernant les cloches.

Ce guide intitulé « Le maire, gardien de clocher et des cloches » rappelle notamment que les cloches peuvent encore aujourd'hui être utilisées pour alerter la population d'un danger imminent (tocsin), et ce depuis un décret de 1906.

En outre le maire est appelé à préserver et **entretenir les installations pour la sécurité de tous**.

Si les cloches sont protégées au titre des monuments historiques, les travaux sont soumis à une autorisation préalable et s'effectuent sous le contrôle scientifique et techniques des services de l'Etat compétents. Si elle est classée, l'autorisation préalable émane alors du préfet de région.

Le Plan Mercredi

Cette nouvelle disposition a été signée en juin dernier est applicable dès la rentrée 2018. **Elle s'adresse à toutes les communes quelle que soit leur organisation du temps scolaire.**

Ces Plans Mercredi viennent « remplacer » les PEdT (Projets éducatifs territoriaux) et mettent l'accent sur la diversité des activités en tenant compte de l'inclusion sociale et l'accessibilité aux enfants handicapés.

Les collectivités souhaitant mettre en place un Plan Mercredi devront **signer une charte** avec le Préfet, le DASEN et de le directeur de la CAF.

Sur le plan financier, une aide conséquente sera accordée par l'Etat aux signataires du Plan Mercredi sachant que le mercredi sera systématiquement compter dans le temps périscolaire.

Eau et Assainissement

Une instruction aux préfets publiée ce 31 août détaille les changements apportés par la loi du 3 août dernier relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Il est notamment rappeler que les communes membres ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer sur la question. Un report du transfert jusqu'au 1er janvier 2026 est possible sous certaines conditions : il faut que 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale aient délibéré en ce sens.



Le Référent déontologue - un conseiller pour les agents

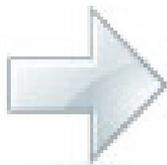
Dans le cadre des nouvelles règles relative à la déontologie des agents publics, instaurées par la loi n° 2016-483 de déontologie du 20 avril 2016, les agents, titulaires et contractuels, ont le droit de consulter un référent déontologue pour toute question liée au respect des obligations et des principes déontologiques. D'après le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017, qui détermine les modalités de désignation des référents déontologues, cette fonction constitue une mission obligatoire des Centres de Gestion.

Un collège de référents déontologues au CDG 90

Le CDG 90 a fait le choix de **mutualiser** la fonction de référent déontologue avec les Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68). Il a également fait le choix de faire intervenir une collégialité de trois référents déontologues qui ont des hautes fonctions dans les tribunaux afin d'être totalement en adéquation avec les principes d'impartialité, d'exemplarité, d'indépendance et de confidentialité dont doit faire preuve un référent déontologue.

Les référents déontologues désignés par le Territoire de Belfort, dans le cadre de cette mutualisation sont :

- Madame Cécile HARTMANN, Présidente de chambre à la Cour d'appel de Douai ;
- Madame Danièle MAZZEGA, Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- Monsieur Xavier FAESSEL, Président du Tribunal administratif de Besançon.



Un personnel mutualisé, qualifié d'**assistante référent déontologue**, est mis en place depuis le 1er mai 2018 afin de mettre en place la fonction, d'organiser la collégialité, d'effectuer les recherches juridiques nécessaires et d'assurer le secrétariat des saisines.

Les référents déontologues assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Les conseils sont donnés aux agents à titre personnel et confidentiel. Ainsi, l'autorité territoriale de l'agent ne sera pas informée de la saisine.

Il est important de mentionner que la fonction de référent déontologue est **une fonction de conseil** et seulement de conseil. Ces conseils ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et, en sens inverse, ne leur confèrent aucun droit.

Les collectivités affiliées **obligatoirement** au Centre de gestion bénéficient **automatiquement** de ce service sans qu'aucune délibération ou convention soit nécessaire. Et ce totalement **gratuitement**.

Ce dernier n'étant toutefois ouvert qu'aux seuls agents, **il revient à chaque autorité territoriale de leur en apporter l'information**.

Ainsi, pour une bonne mise en place de la fonction de référent déontologue, des outils de communication (dont une brochure à distribuer aux agents) sont mis à la disposition des collectivités territoriales par le Centre de gestion.

Tous les documents sont disponibles sur ce lien : <http://www.deontologue-alsace-fcomte.fr/documentation> ou peuvent être demandés par courriel à l'assistante du référent déontologue à cette adresse : deontologue@cdg90.fr.



Les missions des référents déontologues du CDG 90

Le référent déontologue intervient en matière de prévention des conflits d'intérêts, mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions.

Il donne tous conseils utiles en matière de laïcité, de cumuls d'activités, de secret et discrétion professionnels, de devoir de réserve, de liberté d'expression, d'obéissance ou de désobéissance hiérarchique.

Il recueille également les signalements éthiques faits par des éventuels « lanceurs d'alertes ».

Pour cela il rend des **avis écrits et motivés**. Les avis sont confidentiels mais peuvent être publiés après anonymisation sur le site du référent déontologue (<http://www.deontologue-alsace-fcomte.fr/avis-du-referent-deontologue>). Aussi, le référent déontologue informe les acteurs de la fonction publique territoriale afin de les sensibiliser à la prévention des conflits d'intérêts. Il doit également rédiger un rapport annuel d'activités, avec des propositions et des préconisations.

Il ne faut donc pas restreindre la fonction de référent déontologue aux seules questions déontologiques. En effet, il a aussi deux autres fonctions qui sont celles du référent laïcité et du référent lanceur d'alerte.

Laïcité

La circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique prévoit en effet que les référents déontologues peuvent assurer la fonction de **réfèrent « laïcité »** afin d'accompagner les agents publics en matière de laïcité en adéquation avec leurs fonctions. Ainsi, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le référent déontologue du CDG 90 peut être sollicité sur le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du statut général de la fonction publique.

Lanceur d'alerte

L'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique donne la définition de ce qu'est un lanceur d'alerte.

La loi Sapin 2 fixe également la procédure de lancement d'une alerte en 3 étapes. Chacune des étapes n'a vocation à intervenir qu'en l'absence de traitement du signalement lors de la phase précédente.

Etape 1 : auprès du supérieur hiérarchique ou d'un référent désigné

Etape 2 : Auprès de l'autorité judiciaire ou administrative

Etape 3 : En dernier ressort, auprès du public.

Le référent déontologue peut intervenir lors de la première étape.

Pour rappel, l'obligation pour les organismes concernés de mettre en œuvre la procédure de **recueil des signalements éthiques est entrée en vigueur le 1er janvier 2018**. En effet, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions ainsi que leurs établissements publics et les EPCI doivent établir la procédure de recueil des signalements à l'attention des agents désirant procéder à une alerte. Cette obligation vaut également pour les personnes morales de droit public d'au moins 50 agents. Ces organismes doivent désigner un référent qui peut leur être extérieur ou confier ces missions au référent déontologue. Toutes les informations concernant le lanceur d'alerte se retrouvent sur ce lien : <http://www.deontologue-alsace-fcomte.fr/le-lanceur-d-alerte>

Pour toute question il est possible de contacter l'assistante du référent déontologue à l'adresse suivante : deontologue@cdg90.fr



ICI, LE GROUPE EDF CONÇOIT DÉJÀ DES SOLUTIONS POUR TRANSFORMER VOS DÉCHETS EN ÉLECTRICITÉ.

Recyclage des déchets agricoles pour développer la biomasse, panneaux photovoltaïques, smartflower™, mini-éoliennes...

La liste des innovations du groupe EDF qui permettent de produire votre propre électricité est longue. Et ça n'est pas près de s'arrêter.

Notre avenir est électrique, et il est déjà là.



Dans le Territoire de Belfort, Enedis déploie le compteur communicant Linky



Le compteur Linky dans le Territoire de Belfort

- 16 200 compteurs posés dans le Territoire de Belfort
- 15 400 compteurs posés sur la ville de Belfort
- 77 648 compteurs à déployer d'ici 2021
- 1 entreprise de pose : SOLUTIONS 30

A l'échelle nationale : plus de 13 millions de compteurs déjà déployés

De nouveaux avantages clients

Le compteur Linky apporte des services immédiats destinés à vous faciliter la vie.

<p>Avec Linky</p> 	<p>Emménager en toute simplicité</p> <p>En moins de 24 heures, tout est réglé à distance</p>	<p>Relevé automatique de votre consommation</p> <p>Mes relevés se font à distance et sans rendez-vous</p>	<p>Mieux maîtriser votre consommation</p> <p>Vous pouvez suivre votre consommation, mieux la comprendre et agir grâce à un espace personnel sécurisé sur www.enedis.fr/linky</p>	<p>Détection des pannes plus rapide</p> <p>Les pannes réseau sont détectées plus tôt et les interventions plus rapides</p>
<p>Sans Linky</p> 	<p><i>Pour avoir l'électricité dans votre nouveau logement, vous deviez attendre le passage d'un technicien dans les 5 jours.</i></p>	<p><i>La plupart du temps, les relevés se faisaient sur rendez-vous.</i></p>	<p><i>Votre consommation réelle n'était relevée que tous les six mois environ.</i></p>	<p><i>Enedis ne pouvait pas détecter les pannes réseaux sauf si vous appelez pour signaler une panne.</i></p>

Une installation simplifiée

- 30 minutes en moyenne d'intervention
- **Aucun travaux d'aménagement nécessaire.** Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.
- **Intervention complètement gratuite** assurée par un technicien d'une entreprise partenaire.

L'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité.



ZOOM sur le projet de sentier aux Etangs des Ayeux de Lachapelle-sous-Chaux

Un projet qui se veut évolutif...

Et si... et si... on pourrait... Le projet de sentier sur le site des étangs des Ayeux serait l'occasion de mettre en valeur un lieu magnifique appartenant à l'AAPPMA de Belfort (Association de pêche). Comme le souligne Anne-Sophie PEUREUX, « *Tout d'abord, nous avons rencontré l'association de pêche, l'ONF et le département afin de leur présenter le projet et lancer une étude de faisabilité. Lorsque l'association a acquis ces étangs, une convention avait été signée avec le département précisant que le site devait rester ouvert au public. D'ailleurs beaucoup de promeneurs fréquentent déjà les rives des étangs. On y accède par la route, les chemins environnants et le GR5 qui passe à cet endroit. Il s'agirait donc d'aménager un parcours découverte sans dénaturer le site et en préservant la tranquillité et la sécurité des pêcheurs. Loin de nous l'idée de créer une base de loisirs !* »



La tranquillité... En effet, ce sentier serait interdit aux cyclistes et tout autre engin à roues. Des panneaux d'information à destination du public seraient installés à l'entrée du sentier pour les sensibiliser au respect de la faune et de la flore. « *Nous souhaiterions également que des panneaux pédagogiques viennent ponctuer le parcours en donnant des précisions sur les arbres, les poissons, les techniques de pêche... Les pêcheurs seraient d'ailleurs prêts à organiser des ateliers de pêche pour faire découvrir aux plus jeunes cette activité nécessitant un vrai savoir-faire.* » Des panneaux explicatifs, une signalétique soignée, des bancs de repos : un havre de paix et de sérénité changeant au grés des saisons...

Un des étangs du site des Ayeux se prêtait plus particulièrement à ce projet : **l'étang Machard**. Le sentier ferait donc une boucle de 800 mètres autour de cet étang, et serait accessible PMR. « *Le Conseil départemental déjà installé un ponton pour les pêcheurs handicapés il y a quelques temps. Cette initiative avait suscité beaucoup d'intérêt de la part des personnes fréquentant le site, et nous a conforté dans le fait de poursuivre sur cette voie.* » Puis d'autres idées viennent, qui se concrétiseront ou non en fonction de l'engouement : des soirées à thème, des ateliers pédagogiques, des aires de pique-nique...etc. Mais rien ne se fera sans concertation.

Un projet en cours de concrétisation...

Reste aujourd'hui à convaincre tous les acteurs et trouver les financements. « *Le projet a également été présenté à la Communauté de Communes des Vosges du Sud afin de bénéficier du **contrat de ruralité**** », précise M. le Maire. L'Etat, la Région, le Département et l'Europe ont également été sollicités. Reste à savoir quels seraient les montants des aides attribuées sachant que les travaux sont estimés à environ 30 000€.



En outre, cette initiative ne fait malheureusement pas l'unanimité au sein du conseil municipal, ce que déplorent fortement nos deux élus. Bien que cet aménagement permettrait d'améliorer le « cachet » du village, certains habitants ont en effet peur pour leur tranquillité, ce qui se comprend aisément.

Mais il semble que le projet soit construit de manière à **préserver la nature, le calme et le cadre de vie des villageois**. Il permettrait au contraire de canaliser le public sur un site déjà fréquenté, de sensibiliser les promeneurs à la protection de la nature, et de créer du lien entre les différents visiteurs du site. Des réunions publiques seraient sans doute nécessaires pour expliquer plus en détail cette initiative, et susciter l'approbation du plus grand nombre.

Le contrat de ruralité

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale. Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale.

Il est évident que le site des Ayeux, d'une richesse exceptionnelle, ne peut que s'inscrire dans une **démarche plus globale de mise en valeur et de développement touristique** en lien avec le parc naturel des ballons comtois, et l'étang du Malsaucy à proximité. Cette notion de « **sentier pour tous** » est également un véritable exemple d'inclusion sociale (le mot est à la mode) en intégrant l'ensemble de la population dans le projet sans discrimination : l'accessibilité ne se limite pas aux bâtiments.

Un beau projet, donc, que nous exposent les deux élus de Lachapelle-sous-Chaux ; en espérant qu'il puisse devenir réalité... croisons les doigts !

Directeur de Publication:
Pierre REY

Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES

Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr

